

Nombre de Conseillers en exercice : **53**

Nombre de Conseillers présents à la séance : **36**

Date de convocation : **24.02.2025**

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Sophie DEBEAUPTE, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Hubert LHONNEUR, Jean-Pierre LHONNEUR, Annie PENNEC, André PERRAMANT, Brigitte REGNAULT, Marc SCELLES, Denis TARDIVEAU, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS a donné procuration à Maryse LE GOFF, Jean-Pierre LECESNE, Jérôme LEMAITRE a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Jean-Claude HAIZE, Lionel LEVILLAIN a donné procuration à Karine FUMICHON, Valérie MILLOT, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, Jeannick SOURDIN a donné procuration à Sylvie LEBARON, Martine TARDY.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Catherine GUILLAIN, Hubert JAMET, Hervé LECONTE, Marie LEPREVOST, Vincent MAUNOURY.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

Monsieur LHONNEUR rappelle ensuite l'ordre du jour.

ADHÉSION A LA FUTURE AGENCE D'URBANISME DU COTENTIN ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS :

Présentation par Jean-Claude COLOMBEL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 132-6, relatif aux agences d'urbanisme,

Vu la note technique du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme : conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'Etat (NOR : ETLL1509571N),

Considérant l'initiative prise par les trois présidents des EPCI du Cotentin (la CA du Cotentin, la CC de la Baie du Cotentin et la CC Côte ouest Centre-Manche) d'étudier la création d'une agence d'urbanisme ;

Considérant les travaux menés par la mission conjointe à la fédération nationale des agences d'urbanisme et de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable représentant le ministère en charge de l'urbanisme concluant à l'opportunité et à la faisabilité de la création d'une agence d'urbanisme dans un périmètre élargi du Cotentin ;

Considérant les réunions de présentation de l'initiative auxquelles les représentants des structures potentiellement intéressées ont été invitées (les 16 février et 29 août 2024) ;

Considérant que l'avancement des travaux de ce projet a permis la réunion d'un Comité de pilotage du projet qui s'est réuni à Valognes le 28 octobre 2024 qui a permis aux acteurs du territoire présents de manifester leur intérêt pour la création de l'agence d'urbanisme ;

Considérant les profonds changements sociétaux, urbains et environnementaux en cours qui invitent à renforcer l'observation et la veille, l'ajustement des méthodes d'aménagement et d'anticipation, à mieux identifier les enjeux et les priorités d'action et enfin, à compléter les outils au service des politiques publiques, notamment en matière d'urbanisme et d'aménagement,

Considérant la volonté de poursuivre l'inscription du territoire dans un urbanisme porteur d'une haute qualité de vie, qui soit adapté à ses caractéristiques géographiques, sociales, environnementales, paysagères et économiques,

Considérant l'utilité de développer l'observation territoriale afin de renforcer le suivi qualitatif des évolutions urbaines sur les différents champs liés à la préservation et à l'aménagement du territoire,

Considérant l'utilité de renforcer les démarches partenariales et les coopérations autour d'enjeux partagés d'environnement, de développement économique, d'enseignement supérieur et de recherche, de déplacements et plus généralement d'aménagement,

Considérant que le code de l'urbanisme prévoit pour les collectivités la possibilité de se doter d'une Agence d'urbanisme, structure d'ingénierie œuvrant pour l'intérêt public, répondant aux besoins énoncés et susceptible d'associer l'ensemble des partenaires de l'aménagement intervenant sur leur territoire,

Considérant qu'il existe en France, une cinquantaine d'Agences d'urbanisme publiques, agréées par l'État, et qui sont regroupées au sein de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU),

Considérant que la structure associative, type loi du 1er juillet 1901, constitue le cadre général des agences d'urbanisme publiques existantes,

Considérant qu'il est dans l'intérêt pour les EPCI et les communes de se doter d'une Agence d'urbanisme, agréée par l'État,

Considérant que cette structure aura vocation à observer le territoire dans la durée, à éclairer les décideurs publics locaux, à bâtir des stratégies territoriales partagées et à apporter à ses membres les conseils et l'assistance dont ils ont besoin,

Considérant la représentation envisagée dans l'association, la commune de Carentan-les-Marais disposerait de deux sièges au sein de l'assemblée générale et d'un poste d'administrateur au Conseil d'administration pour une cotisation annuelle prévue à 3 ans à hauteur de 0.50 € par habitant en 2025, 0.75 € par habitant en 2026, et 1 € par habitant en 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer, au moment de sa création, à la future Agence d'urbanisme, outil d'ingénierie d'intérêt public sous le régime associatif loi du 1^{er} juillet 1901.
- Décide d'approuver les statuts de l'Agence d'urbanisme qui ont été joints.
- S'engage à inscrire les crédits pour le règlement de sa participation annuelle au budget.
- Décide de la désignation de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR et Monsieur Jérôme LEMAITRE en qualité de représentants au sein de l'assemblée générale de l'Agence d'urbanisme.
- Décide de la désignation de Monsieur Jérôme LEMAITRE comme représentant au sein du Conseil d'Administration de l'Agence d'urbanisme.
- Autorise les représentants ci-dessus désignés à participer à l'assemblée constitutive de la future Agence d'urbanisme prochainement convoquée et à siéger ensuite au sein de ses instances associatives.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION DCM2025-005 DU 04 FÉVRIER 2025 :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'elle est invitée à retirer la délibération DCM2025-005 du 04 février 2025.

En effet, l'article L1612-1 du CGCT ne permet pas de recouvrir une recette d'investissement comme celle d'un emprunt même si la délibération prévoit de reprendre au budget primitif le montant de l'emprunt souscrit.

Cet emprunt sera donc purement et simplement inscrit au budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'annulation de la délibération DCM2025-005 du 04 février 2025.

MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS DCM2024-075 ET DCM2024-106 POUR LA REPRISE DES CONCESSIONS PERPÉTUELLES :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération DCM2024-075 en date du 17 septembre 2024 et DCM2024-106 en date du 3 décembre 2024, le Conseil Municipal a décidé la reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon figurant sur une liste annexée.

Des ayants droits se sont manifestés pour la concession 1.13.20 et 1.13.21, aussi il est proposé au Conseil Municipal de modifier les délibérations visées ci-dessus, en ne reprenant pas les concessions 1.13.20 et 1.13.21.

Interventions :

R. AVISSE : Si la concession est perpétuelle mais qu'elle menace de devenir dangereuse ?

JP. LHONNEUR : Nous les reprenons.

AS. FOSSARD : Là on revient sur la procédure car la famille s'engage à faire les travaux.

JP. LHONNEUR : Il y a des tombes qui ont été reprises récemment dans le cimetière de Carentan où il n'y avait plus rien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de la modification des délibérations DCM2024-075 et DCM2024-106 en ne reprenant pas les concessions 1.13.20 et 1.13.21.

APPROBATION DU PROJET DE NOUVEAU CIMETIÈRE ET DU PLAN DE FINANCEMENT :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement du nouveau cimetière, l'enquête publique est actuellement en cours. Afin de solliciter les potentielles subventions, il y a lieu d'approuver le plan de financement prévisionnel.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles		Recettes Prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Partenaires	Montant HT	Taux en %
		Aides Publiques		
Maitrise d'œuvre	91 300	Etat DETR / DSIL	440 664	40%
Etudes Géotechniques et hydro	24 734	Région Contrat de Territoire	-	0%
Frais de publication et divers	4 000	Département Contrat Pôle de Services	-	0%
Total Etudes	116 034	Sous Total	440 664	40%
VRD et aménagements paysagers	562 106			
Bâtiment d'accueil	148 960			
Bâtiment de recueillement	210 080			
Total travaux	921 146	Autofinancement		
		Fonds propre	660 996	60%
Imprévus	64 480	Emprunt		
		Sous-total	660 996	60%
TOTAL DÉPENSES	1 101 660	TOTAL RECETTES :	1 101 660	100%

Interventions :

MA. HEROUT : L'enquête est ouverte jusqu'à quand ?

AS. FOSSARD : 19 mars.

S. LEBARON : Il n'y a que la DETR pour avoir un financement ?

JP. LHONNEUR : Oui.

S. LEBARON : Parce que dans le tableau il y a le Département et la Région.

JP. LHONNEUR : Ils n'ont pas participé. Je ne pense pas que la Région puisse financer ce projet via le contrat de territoire et le Département, nous avons fait d'autres choix pour le CPS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de nouveau cimetière et le plan de financement ci-dessus présenté.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer des demandes d'aides financières aux organismes compétents.

APPROBATION DU PROJET DE RÉNOVATION DE LA PISTE D'ATHLÉTISME DU STADE ALPHONSE LAURENT ET DU PLAN DE FINANCEMENT :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire rappelle que la piste en cendrée du stade Alphonse Laurent ne permet plus une pratique correcte de l'athlétisme tant pour les associations locales que pour les scolaires.

Un maître d'œuvre a donc été recruté afin d'étudier la rénovation du stade d'athlétisme et de l'éclairage du terrain d'honneur. La mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 40 000 € H.T. Le projet prévoit la réalisation d'une piste d'athlétisme en revêtement synthétique avec 8 couloirs en ligne droite ainsi que l'ensemble des sautoirs et aires de lancer. Le projet vise à l'obtention d'un classement Niveau Régional. Les cheminements seront étudiés pour permettre l'accès à toutes les infrastructures aux PMR et UFR.

Avec près de 2500 scolaires, quatre associations sportives utilisant cet équipement, ce projet revêt un caractère structurant au-delà du périmètre communal, aussi, il est proposé de solliciter de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin le versement d'un fond de concours. A titre d'information, les sociétaires des associations sportives concernées sont représentés à hauteur de 35% des effectifs par des usagers de la Communauté de Communes n'habitant pas à Carentan-les-Marais.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles		Recettes Prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Partenaires	Montant HT	Taux en %
		Aides Publiques		
Maitrise d'œuvre	32 771	Etat DETR / DSIL	276 570	20%
Etudes Géotechniques	8 847	Région Contrat de Territoire	300 000	22%
Travaux	1 289 938	Département Contrat Pôle de Services	72 885	5%
		Agence Nationale du Sport	100 000	7%
		Fonds de concours CCBDC	150 000	11%
Total	1 331 556	Sous Total	899 455	66%
		Autofinancement		
		Fonds propre	459 101	34%
Imprévus 2%	27 000	Emprunt		
		Sous-total	459 101	34%
TOTAL DÉPENSES	1 358 556	TOTAL RECETTES :	1 358 556	100%

Interventions :

D. TARDIVEAU : Combien il y a-t-il de licenciés au club d'athlétisme ?

JP. LHONNEUR : Il y a quatre clubs différents. L'AMC, le CSC, Colis Service et le Triathlon. Ça représente un peu plus de deux cent adhérents.

JC. COLOMBEL : Puisque tu demandes un fonds de concours.

JP. LHONNEUR : Nous demandons.

JC. COLOMBEL : Oui. Les fonds de concours au niveau de la Baie du Cotentin jusqu'à présent n'ont pas été versés à quelque collectivité que ce soit.

JP. LHONNEUR : Si. La médiathèque de Picauville, celle de Sainte-Mère-Église. La place de Sainte-Mère-Eglise.

JC. COLOMBEL : Sous mon mandat il n'y a pas eu de fonds de concours. On en a parlé lors du bureau et tu as demandé qu'en Conseil Communautaire un vote soit fait pour que les Conseillers Communautaires se prononcent sur l'attribution ou non de ce fonds de concours à hauteur de 150 000 euros. Personnellement je trouve que la démarche est démocratique. Quoi qu'il en soit c'est aussi ouvrir la porte à d'autres demandes de fonds de concours qu'on ne pourra pas refuser. Chacun sait bien que la section d'investissement de la Communauté de Communes est très tendue par les problèmes que l'on rencontre à l'abattoir. Puisque onze millions d'euros représentent l'investissement de l'abattoir. Je ne vais pas épiloguer ce soir car des décisions devront être prises très rapidement. C'est un dossier qui va coûter très cher. Les Conseillers Communautaires se prononceront mais personnellement ce soir, je vais m'abstenir.

JP. LHONNEUR : D'accord. Je répète c'est un projet structurant. Pour pouvoir pratiquer ce sport il faudra sinon aller à Saint-Lô, Coutances, Cherbourg ou Bayeux.

A. PENNEC : Ce n'est peut-être pas le lieu pour en parler mais tu évoques l'abattoir, on peut en savoir plus ?

JC. COLOMBEL : Une conférence de presse sera faite demain par le syndicat.

JC. HAIZE : Je trouve que c'est dommage que la Communauté de Communes ne puisse pas faire un effort financier pour participer à ce projet. Carentan est un lieu qui se développe et qui profite à tout le monde autour de la Communauté de Communes.

JC. COLOMBEL : Jean-Claude tu n'as pas compris, tu déformes complètement mes propos. On a eu une réunion de bureau, Jean-Pierre a posé la question sur ce fonds de concours. Il y a eu des réticences, des observations et des discussions. Jean-Pierre a demandé qu'un vote soit fait point barre.

JC. HAIZE : Oui mais Carentan est minoritaire donc on n'a pas de chance.

JC. COLOMBEL : Ce n'est pas une histoire de majorité. Il ne faut pas oublier quand même que la Communauté de Communes sous l'égide de Jean-Pierre a construit la piscine qui est communautaire quand même.

JP. LHONNEUR : On en est fiers. Elle a maintenant quatorze ans la piscine.

JC. COLOMBEL : je préfère le rappeler à ceux qui pourraient l'ignorer.

JP. LHONNEUR : Je répète pour que tout soit transparent, aujourd'hui nous avons douze membres au Conseil Communautaire. C'est un choix mais avec la règle de droit commun, la commune aurait dû avoir dix-neuf membres. Il faut qu'on sollicite les autres entités.

JC. COLOMBEL : J'aimerais bien qu'on ne me colle pas toujours cette étiquette que je suis contre Carentan, ça commence un peu à m'énerver. Je suis le Président de la Communauté de Communes, je suis l'élu du Conseil Municipal de Carentan et je fais tout ce qu'il faut faire pour essayer d'être le plus équitable possible. On va retravailler prochainement avec Jean-Pierre sur les compétences qu'on peut peut-être redonner à Carentan. C'est une question de politique générale.

JP. LHONNEUR : Jean-Claude, la question de vote permet à chacun de s'exprimer.

JC. COLOMBEL : J'aimerais juste qu'une bonne fois pour toute on m'enlève cette étiquette que je suis contre Carentan-les-Marais.

S. LESNÉ : Moi je ne dis pas que tu es contre Carentan-les-Marais, par contre on le voit quand même clairement en Conseil Communautaire, la majorité des membres, dès que ça concerne Carentan ça ne bouge pas beaucoup. C'est tout ce que je voudrais dire. Pour certaines communes, le mot communautaire ne veut pas dire grand-chose parce que tant que ça ne concerne pas leur vraie commune, il n'y a pas de communauté. Ce n'est pas spécifique à la Baie du Cotentin. Mais pour moi ce projet de piste d'athlétisme il sert tout le territoire comme l'a dit Jean-Pierre et personne n'est prêt à mettre la main au portemonnaie pour financer mais tout le monde est prêt à profiter des infrastructures. C'est quand même dommage car pour moi l'esprit communautaire n'existe pas du tout.

JC. COLOMBEL : Sébastien, nous n'allons pas jouer les faux-culs, tu sais bien que le Conseil Communautaire est avant tout communal. On préfère avoir la subvention chez soi que chez les autres. Mais Jean-Pierre a raison, on pourrait discuter de la représentativité. Car si la commune la plus importe est la moins représentée, elle perd à chaque fois.

JP. LHONNEUR : Tout le monde n'était pas contre la dernière fois. Mais il est important que chacun se prononce.

JC. COLOMBEL : Ta proposition est la bonne, je dirais même qu'il faut voter à bulletin secret.

M. LE GOFF : Oui.

JC. COLOMBEL : Comme ça chacun prendra ses responsabilités.

M. LE GOFF : Si je peux me permettre, je suis allée mercredi à une réunion de bureau et des propos me gêne, je rejoins Sébastien. J'ai été effarée d'entendre certains membres parler de Carentan-les-Marais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de réalisation de rénovation de la piste d'athlétisme et le plan de financement ci-dessus présenté.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer des demandes d'aides financières aux organismes compétents.

APPROBATION DU PROJET D'ECLAIRAGE DU STADE ALPHONSE LAURENT ET DU PLAN DE FINANCEMENT :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la piste d'athlétisme et pour faire suite à la demande du club de foot notamment, il est envisagé la mise en place d'un éclairage du terrain d'honneur de niveau E5 (Jusqu'au niveau Régional 1). La réalisation de cet éclairage permettra également un niveau d'éclairement de 150 lux pour les entraînements d'athlétisme.

La maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la piste d'athlétisme s'est également vu confier la mission d'étude pour la réalisation de ces travaux.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles		Recettes Prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Partenaires	Montant HT	Taux en %
		Aides Publiques		
Maitrise d'œuvre	7 229	Etat DETR / DSIL	60 347	20%
Etudes Géotechniques	1 952	Région Contrat de Territoire	150 000	50%
Total études	9 181	Département Contrat Pôle de Services	-	0%
Travaux préalables	3 000	Fédération de Football	30 000	10%
Armoire et alimentation électrique	87 450	Fonds de concours CCBDC	-	0%
Mats et projecteurs	194 100			
Total travaux	284 550	Sous Total	240 347	80%
		Autofinancement		
		Fonds propre	61 384	20%
Imprévus	8 000	Emprunt		
		Sous-total		
TOTAL DÉPENSES	301 731	TOTAL RECETTES :	301 731	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de réalisation de l'éclairage du stade Alphonse Laurent et le plan de financement ci-dessus présenté.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer des demandes d'aides financières aux organismes compétents.

PROMESSE UNILATÉRALE D'ACHAT – PARCELLES SAFER PRÉFINANCÉES EN 2007 :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 mars 2007, la commune historique de Carentan a décidé de constituer une réserve foncière avec le concours de la SAFER.

Les parcelles ZE 0011 (8282m²), ZE 0017 (12 953m²) et ZE 0020 (16 552m²) ont donc été achetées par la SAFER qui en a jusqu'alors, assuré la gestion. Ces parcelles ont été préfinancées par la ville à hauteur de 35 000€.

Il est proposé de récupérer ces terrains en pleine propriété afin d'y mener d'éventuels projets d'aménagement dans l'avenir. Aucune charge financière complémentaire n'est demandée à la collectivité.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE par pouvoir ne prend pas part au vote).

- Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER afin de récupérer la pleine propriété de ces biens immobiliers.
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais en charge d'établir l'acte.
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur le 1^{er} adjoint ou Madame la 2^{nde} adjointe, à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

CONSTAT DE LA DÉSAFFECTATION DE BIENS PUBLICS COMMUNAUX ET DÉCISION DE DÉCLASSEMENT :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Considérant la délibération n°DCM2024-061 décidant la mise en vente de l'ensemble immobilier dit « les anciennes Écoles Brucheville »,

Considérant la délibération n°DCM2024-062 décidant la mise en vente de l'ensemble immobilier dit « les anciennes Écoles de les Veys »,

Considérant la délibération n°DCM2024-063 décidant la mise en vente de l'ensemble immobilier dit « les anciennes Écoles Brévands »,

Considérant que ces 3 ensembles immobiliers étaient en son temps des bâtiments affectés au service public, que les communes historiques les ont transformés en logements privés et qu'en théorie, une délibération a dû être prise pour constater la désaffectation des bâtiments et décider le déclassement de ces biens pour les intégrer dans le domaine privé de la commune ;

Considérant que lesdites délibérations n'ont pu être retrouvées ;

Aujourd'hui, pour procéder à la vente, il y a lieu de formaliser que ces trois biens immobiliers ne sont plus affectés au service public et qu'il y a lieu de formaliser leur déclassement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Constate que ces trois biens immobiliers, qui étaient des anciennes écoles au début du 20^{ème} siècle sont aménagés en logements communaux depuis de nombreuses années et qu'ils ne sont plus affectés à l'usage d'un service public.
- Prononce le déclassement du domaine public communal de ces ensembles immobiliers.

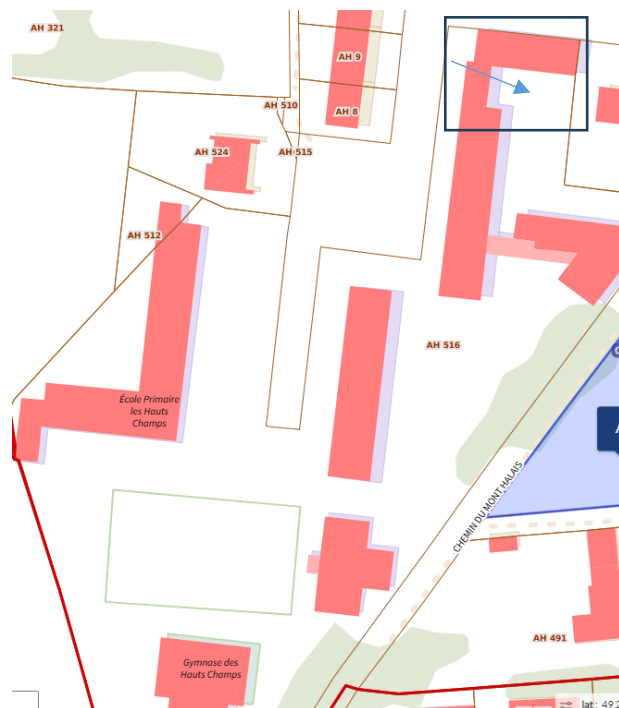
DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU 2 ET 4 RUE DES ÉCOLES A CARENTAN :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Considérant que la commune historique de Carentan était propriétaire de l'ensemble immobilier, sis 2 et 4 rue des Écoles, actuellement loué pour partie à usage de logement et mis à disposition pour l'autre partie aux Restos du Cœur ;

Considérant que ces logements étaient en son temps des logements de fonction pour les professeurs de l'école des Hauts-Champs ;

Considérant que ce bien figure au cadastre sous la section AH numéro 516p et qu'il est intégré dans l'emprise de l'école des Hauts-Champs ;



Considérant que ces biens ne sont plus affectés aujourd'hui à un service public ou à l'usage du public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Constate que ces locaux ne sont plus affectés à l'usage du public depuis plusieurs années.
- Décide le déclassement de ces biens immobiliers du domaine public communal.
- Décide de missionner un géomètre qui viendra diviser la parcelle pour en extraire les deux logements concernés, ainsi que les trois garages attachés à ces logements.

APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN 2025-2040 :

Présentation par Maryse LE GOFF.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de révision de la Charte du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin a débuté en septembre 2021 et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec le territoire pour la période 2025-2040.

La Charte 2025-2040, constituée d'un rapport et d'un plan de Parc, a obtenu un avis favorable de l'État et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 114 communes, 6 intercommunalités et 2 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional de Normandie qui arrêtera le périmètre pour lequel elle demandera le renouvellement du classement des Marais du Cotentin et du Bessin en Parc naturel régional auprès de l'État pour 15 ans. Pour finir, elle sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc Naturel Régional.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 21 septembre 2021 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin et fixant son périmètre d'étude ;

Vu l'avis d'opportunité de l'État en date du 26 avril 2022 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 3 juillet 2023, l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 5 juillet 2023 et l'avis intermédiaire de l'État en date du 9 novembre 2023 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 22 février 2024 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 avril 2024 au 30 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 4 juillet 2024 ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 2 décembre 2024 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Interventions :

JP. LHONNEUR : Je dois souligner la réussite du festival à tires d'ailes organisé par le Parc Naturel Régional.

S. LEBARON : Je suis étonnée de savoir que pour un parc naturel le périmètre peut être évolutif. Ce n'est pas déterminé une fois pour toute ?

M. LE GOFF : Alors là il est resté comme il était. Il y a juste les communes nouvelles qui ont été intégrées si elles le souhaitent. Il y a 114 communes et on pourrait en avoir beaucoup plus, mais il y a un type de paysages demandés pour faire partie du Parc.

P. THOMINE : A partir de 2026 ça coute 1,60 euros par habitant.

M. LE GOFF : Oui, ça a été voté. C'est 1,60 euros par habitant que l'on reverse au Parc. Mais il faut savoir que le Parc mène des projets et que des choses sont faites pour les collectivités.

H. LHONNEUR : Combien il y a-t'il de communes de la Manche et du Calvados ?

M. LE GOFF : A peu près 80 et 20.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin 2025-2040, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve, sans réserve, la Charte du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin 2025-2040 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

DÉNOMINATION DE VOIES SUR LA COMMUNE DE CARENTAN-LES-MARAIS :

Présentation par Lionel LEVILLAIN.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 169 de la Loi 3DS reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse. Le Conseil Municipal est clairement en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation. C'est une obligation pour toutes les communes.

Ainsi la commune de Carentan-les-Marais doit mettre en place sa Base Adresse Locale qui alimente la Base Adresse Nationale. Il est demandé aux communes de dénommer les voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

A cette obligation légale, la commune de Carentan-les-Marais, a vu se rajouter la particularité de la commune nouvelle. En effet, certaines rues portent le même nom dans différentes communes déléguées ou des noms trop approchant ce qui peut porter à confusion notamment lors de l'intervention des services de secours.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Afin de fluidifier l'ensemble des tâches entraînées par ces modifications (Information de chaque propriétaire, arrêté de numérotation de la rue, mise à jour des différentes bases (Liste électorale, RIL...), il est proposé lors de cette séance de procéder à la dénomination ou la modification de la dénomination des rues et vois communales des communes historiques de Angoville-au-Plain, Brucheville, Houesville, Vierville, Saint-Côme-du-Mont, Brévands, Catz, Les Veys, Saint-Pellerin et Montmartin-en-Graignes.

Interventions :

S. LEBARON : Je voulais savoir sous combien de temps les GPS auront l'information des changements ?

L. LEVILLAIN : Là ce soir on passe une première partie, après il faudra aussi voter pour Carentan et Saint-Hilaire-Petitville. Il faut recenser tous les besoins en panneaux. Quand on aura terminé, on informera notre prestataire et la toutes les adresses basculeront.

S. LEBARON : Est-ce qu'il faut faire une information globale à tous les habitants de la commune ?

L. LEVILLAIN : Nous allons envoyer un courrier aux personnes concernées avec les différentes démarches à mettre en œuvre.

A. PERRAMANT : Il va quand même falloir que les administrés changent leur carte grise au plus vite car le traitement des amendes se fait sous quinze jours.

S. LESNÉ : Ne serait-il pas judicieux de préparer un argumentaire pour tout le monde afin que l'on puisse tous répondre la même chose car nous allons forcément avoir des plaintes.

S. LEBARON : Et si on fait une information en amont en spécifiant que tout le monde ne sera pas concerné ?

L.LEVILLAIN : Je rejoins ton idée. Surtout pour les agents d'accueil qui vont recevoir tout le monde.

R. AVISSE : Surtout n'hésitez pas à passer le mot entre vous. Je parle en termes de secours, mais entre le moment où la voie change de dénomination et le moment où les GPS sont mis à jour il y a un delta relativement long donc il ne faudra pas hésiter à donner l'ancien nom de rue. Ça paraît bête mais ça évite de chercher.

D. TARDIVEAU : On a eu l'occasion d'échanger sur le sujet et j'ai bien compris qu'il allait y avoir une information. A quelle date approximativement le changement aura lieu ? Le fascicule, il va falloir qu'il soit explicite sur tous les sujets, le nombre de documents à changer, carte grise, mutuelle etc... Après ça, le budget pour la commune, combien ça va coûter cette histoire ? Est-ce qu'il y a eu une estimation de faite ?

L. LEVILLAIN : Nous n'avons pas encore de date précise. Stéphane vient de terminer l'inventaire des besoins en panneau et on sait qu'il y a déjà des délais. Quand on aura une date de livraison ça sera plus simple. Pour la question du budget on attend le devis. Certes ça aura un coup pour la collectivité, mais si on ne change pas le nom des rues, nous ne sommes pas bons en cas d'urgence.

JP. LHONNEUR : Ça devrait coûter entre 50 000 et 70 000 euros au total. C'est une première estimation.

H. LHONNEUR : Ça a été fait à Montmartin-en-Graignes et ça n'avait pas posé de problèmes. Concernant les changements actuels, nous avons travaillé avec Lionel et Stéphane et beaucoup de rues vont reprendre des noms de villages et ça ne déplaît pas aux habitants.

S. LEBARON : Est-ce que la poste fera des petits fascicules ou flyers ?

JP. LHONNEUR : Non.

L. LEVILLAIN : Ils sont là juste pour nous accompagner dans le projet en tant que prestataire.

A. PERRAMANT : Tu dis la poste prestataire mais c'est un service de la poste qui est autre que celui du facteur ? Est-ce qu'ils auront la liste des changements ? Car il y aura un temps de chevauchement des adresses.

L. LEVILLAIN : Je ne sais pas mais nous ne sommes pas les premiers dans ce cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide les noms attribués aux voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération).
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

JC. COLOMBEL : La Communauté de Communes a sollicité la mairie pour inscrire à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

JP. LHONNEUR : C'est prévu dans le Conseil Municipal du 25 mars prochain.

H. LHONNEUR : Pour information nous avons des militaires actuellement à Montmartin qui dorment à la salle des fêtes. Et je voulais aussi parler de la commission voirie, nous avons fait dernièrement des tournées avec Jean-Claude et les services techniques sur certaines communes pour recenser les fossés, les élagages et l'état des routes.

S. LESNE : Nous sommes très sollicités pour accueillir des militaires qui viennent régulièrement dans la région faire des exercices. Ils sont donc actuellement à la salle des fêtes de Montmartin et ils s'y plaisent car la salle est bien.

H. HOUEL : J'ai trois petites remarques. La première concerne les commémorations, je souhaiterais que l'on puisse manifester notre solidarité à l'Ukraine. Il y a plusieurs moyens de le faire, dont une chose très simple, avoir un drapeau Ukrainien à la mairie de Carentan. Ma deuxième remarque concerne les fleurs, j'ai vu un reportage qui rappelle que beaucoup de fleurs parviennent de l'autre bout du monde et surtout elles sont chargées de pesticides. Il existe des fleurs de meilleure qualité, notamment celle cultivée en France. Il serait bon d'insister auprès de nos fleuristes pour avoir des fleurs Françaises, au moins lors des cérémonies justement. Ma dernière remarque est plus personnelle, Monsieur le Maire j' imagine que vous êtes régulièrement embêté avec ça mais c'est en rapport avec l'abolement des chiens. J'ai la chance d'avoir en ce moment des voisins avec des chiens extrêmement bruyants et qui ne veulent rien entendre. Je ne sais pas ce qu'on peut faire mais quand on vit au milieu d'un chenil ça devient très fatigant.

JP. LHONNEUR : Dans ces cas-là, nous pouvons demander à la Police Municipale de faire une visite mais c'est plutôt de voisins à voisins.

H HOUEL : je voulais juste le signaler car c'est vraiment pénible.

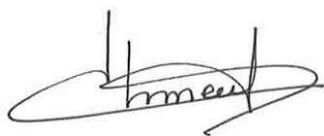
L. LEVILLAIN : Juste une petite info pour vous informer que la ville de Carentan-les-Marais est en train de déposer un dossier de candidature pour être ville ambassadrice pour le Téléthon 2025. Il y a une quinzaine de villes qui portent leur candidature. Nous espérons faire partie des quatre villes retenues.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 20 mars 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'lhonneur', with a large, sweeping horizontal stroke underneath.

Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'X' or 'G'.